



Tarbes, le 19 mars 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE PRESENTER UN TITRE D'IDENTITÉ POUR LES ELECTEURS DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Un décret modifiant le décret du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 sur les élections locales va être publié au journal officiel de demain. Il supprime l'obligation pour les électeurs des communes de moins de 1 000 habitants de présenter un titre d'identité au président du bureau de vote.

L'article R. 60 du code électoral modifié dispose désormais que **seuls les électeurs des communes de 1 000 habitants et plus, élisant leur conseil municipal au scrutin de liste, auront l'obligation de présenter un document d'identité au président du bureau de vote.**

Ainsi, dès le premier tour des élections municipales, ce dimanche 23 mars 2014, les électeurs des communes de moins de 1 000 habitants n'auront pas à présenter leur pièce d'identité pour voter.

